



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2602-001239

Objet : Conclusion d'un contrat de souscription à une solution de protection de messagerie électronique Proofpoint (remplacement de Barracuda), entre la société ST-R et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT l'évolution constante des menaces informatiques, notamment en matière de phishing, de malwares et de tentatives de compromission des messageries électroniques,

CONSIDÉRANT la vétusté de la solution antispam actuellement en place et la nécessité de faire évoluer le système d'information sur le volet cybersécurité,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par le prestataire ST-R visant au déploiement d'une solution de sécurisation de la messagerie reposant sur la technologie Proofpoint,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de faire évoluer la solution de sécurité de la messagerie électronique actuellement en service vers la solution **Proofpoint**, proposée par la société **ST-R**, afin de renforcer la protection des échanges électroniques de la Commune.

Article 2 : La prestation comprend la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et le support de la solution de sécurisation des messageries électroniques de la collectivité.

Article 3 : La présente décision est conclue pour une durée ferme de **cinq (5) ans**. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction ni prolongation au-delà de cette durée.

Article 4 : Le coût de la prestation est fixé à **6 480 euros hors taxes par an soit 7 776 euros TTC par an**. Ce tarif est **ferme et inchangé pendant toute la durée de l'engagement**, sans révision ni indexation.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée chaque année sur les crédits inscrits au budget de la Commune. Elle sera prélevée au **chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206** du budget communal.

Article 6 : Dans l'hypothèse où la solution Proofpoint ne pourrait plus être exploitée dans des conditions normales (arrêt de commercialisation, évolution majeure de l'offre, indisponibilité technique ou contractuelle), le prestataire s'engage à proposer à la collectivité une solution de sécurité de messagerie présentant des fonctionnalités et un niveau de protection équivalents. Cette solution devra être mise en œuvre dans des conditions financières compatibles avec le présent engagement contractuel et dans le respect du périmètre budgétaire annuel défini à l'article 4.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 3 MARS 2026
Le maire,

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....= 3 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....= 3 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier